



COMMUNIQUE DE PRESSE
Démantèlement de la lande de Calais
Accueil de migrants dans la région Grand Est
Situation au 25 octobre 2016

Aujourd'hui mardi 25 octobre, trois bus venant de Calais ont rejoint la région Grand Est avec, à leur bord, 97 migrants issus de la lande de Calais.

Ils ont rejoint les départements des Ardennes (29 personnes), l'Aube (5 personnes), la Marne (30 personnes), la Haute-Marne (15 personnes), la Meuse (9 personnes), et les Vosges (9 personnes).

Depuis hier, début du démantèlement, ce sont **368** personnes qui ont été accueillies, composées en grande majorité de soudanais.

La répartition par département des personnes arrivées sur le cumul des deux derniers jours est la suivante :

- Les Ardennes : 29 personnes ;
- L'Aube : 33 personnes ;
- La Marne : 46 personnes ;
- La Haute-Marne : 39 personnes ;
- La Meuse : 86 personnes ;
- La Meurthe et Moselle : 60 personnes ;
- Le Bas-Rhin : 6 personnes ;
- Le Haut-Rhin : 12 personnes ;
- Les Vosges : 57 personnes

Il est rappelé que les services de l'Etat de la région Grand Est ont fait le choix de créer des structures d'accueil à taille humaine, identifiées en parfaite concertation avec les élus locaux, ceci pour garantir les meilleures conditions d'accueil à des personnes qui fuient les guerres et les persécutions.

Les CAO (Centres d'Accueil et d'Orientation) sont intégralement financés par l'Etat et leur gestion, ainsi que leur encadrement, sont confiés à des associations expérimentées. Ce dispositif relève de la solidarité nationale. Il répond à un objectif humanitaire permettant de mettre à l'abri des personnes qui se trouvaient en situation de grande précarité à Calais.

Cet accueil dans le Grand Est se réalise sans incident grâce à une très forte mobilisation des acteurs associatifs qui ont tout mis en œuvre pour offrir des conditions d'accueil optimales.

La mise à l'abri dans le CAO est temporaire. Elle doit permettre aux acteurs associatifs d'aider les migrants à constituer un dossier de demande d'asile puisque la très grande majorité de ces personnes s'inscrit dans cette démarche.

Il sera procédé ensuite à leur réorientation dans le dispositif d'hébergement déjà existant, dédié aux demandes d'asile (Centres d'accueil de demandeurs d'asile - CADA).